

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 08/04/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Aurélien GIRAUDON, Virginie AUDUREAU, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Conseiller excusé : Sylvie CAILLAUD

Secrétaire de séance : Vincent MICHEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-26-01 – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) - ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 de la Commune de Saint Mars la Réorthe (budget principal et budgets annexes) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune de Saint Mars la Réorthe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Laydie PASQUIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT MARS LA RÉORTHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix « Pour »),

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Commune de SAINT MARS LA REORTHE : budget principal et budgets annexes (lotissements « Les Jardins du Pâti 1 » et « Les Jardins du Pâti 2 »).
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Vincent MICHEL



Le Maire,
Patrice BERTRAND

